

ARRÊTE N° 014-2023

Nomenclature : 9.1

Objet : Nomination de la personne référente pour l'accès aux documents administratifs (PRADA)

Monsieur Roger VALTAT, président de la communauté de communes de Bièvre Est :

Vu le Code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L330-1 et R330-2 à R330-4 ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

Arrête

Article 1 : à compter du 1^{er} juin 2023, madame Gaëlle TREVISANI PESENTI, cheffe de l'administration générale de la communauté de communes de Bièvre Est, est nommée comme Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Article 2 : elle sera chargée, en cette qualité, de :

1. réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ;
2. réceptionner les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
3. assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ;

Article 3 : madame Marie HAEZEBROUCK, assistante administrative chargée des assemblées de la communauté de communes de Bièvre Est est nommée en qualité de suppléante. Elle est chargée, en cas d'empêchement ou d'absence de madame Gaëlle TREVISANI PESENTI, d'exercer les missions définies à l'article 2.

Article 4 : le directeur général des services de la communauté de communes de Bièvre Est est chargé de l'exécution et de l'application du présent arrêté qui sera notifié à madame la sous-préfète de l'arrondissement de La Tour du Pin ainsi qu'à la CADA et inscrit au registre des arrêtés.

Fait à Colombe, le - 1 JUIN 2023

Cheffe de l'administration générale




Gaëlle TREVISANI PESENTI

Acte rendu exécutoire par notification à
l'intéressé(e)

Le 01/06/23

**assistante administrative chargée des
assemblées**



Marie HAEZEBROUCK

Acte rendu exécutoire par notification à
l'intéressé(e)

Le 01/06/23.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif (TA) de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au TA dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du code de justice administrative et L231-4 du code des relations entre le public et l'administration). Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Le président
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 78 06 40 94 - Fax 04 78 06 40 98
Roger VALTAT

